

connaissances, pour faire comprendre combien nous devons être unis *en tout* à notre "respectable corps épiscopal"; qu'ils emploient l'arme formidable de la presse, non à fausser le sens droit de nos bonnes populations, mais à le maintenir dans les voies les plus droites : c'est le rôle de celui qui manie la plume, et sa responsabilité est assez lourde sans qu'il l'aggrave en semant le doute ou la discorde dans des questions aussi ardues que celle de l'enseignement.

Le Nonce Apostolique disait encore dans cette magnifique lettre aux évêques :

"Les avantages que par leurs soins ils procureront à l'Église et à la société sauront compenser l'absence temporaire de leurs diocèses (il s'agissait des évêques choisis pour faire partie du conseil supérieur de l'Instruction Publique, aux termes de la nouvelle loi). Si, malgré tous ces efforts, leur avis, sur quelque point concernant la doctrine ou la morale catholique, ne pouvait pas prévaloir, ces dignes évêques auront toute la facilité d'en informer à l'occasion les fidèles confiés à leurs soins ; et ils en prendront motif d'entretenir leur troupeau de ces mêmes matières sur lesquelles se ferait sentir le besoin de l'instruire."

Donc, sous le prétexte d'amélioration et du sort de l'instituteur, et du programme des études, ne faisons point le jeu de nos ennemis. Nul plus qu'un évêque n'a le souci du bonheur de chacun, partant, des instituteurs si dignes d'intérêt. Mais en même temps que le souci de ce bonheur matériel, tout évêque—les nôtres l'ont prouvé et le prouvent chaque jour, à chaque instant du jour pouvons-nous dire—a le souci primordial (si nous osons nous exprimer ainsi) du bonheur éternel de tous : il doit donc veiller avec la plus grande prévoyance, la plus soucieuse vigilance, à ce que les doctrines de notre sainte religion ne soient point attaquées par l'enseignement, que celui-ci soit pur et sain.

*. Rome—Nos bienveillants lecteurs ont vu avec quel courage, quelle fermeté, l'auguste Pontife Léon XIII a proclamé hautement les droits imprescriptibles de la France au protectorat des chrétiens en Orient. Un nouvel acte du Souverain Pontife, d'accord avec le gouvernement français, établit la hiérarchie ecclésiastique en Chine. Une délégation apostolique serait créée à Pékin, et placée sous le protectorat français.

Le Saint-Père songe aussi très sérieusement à faire sortir de son obscurité l'antique église et institut national russe de Saint-Stanislas, et y établir une maison de hautes études destinée aux catholiques russes ; la vigilance du Pasteur commun des fidèles s'étend à tous, catholiques libres, catholiques opprimés ou malheureux frères dévoyés dans les sentiers de l'hérésie ou du schisme